

**MAIRIE DU
PERRY-EN-YVELINES**

DECISION N° 2022/95

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE -FRATERNITE**

DECISION DU MAIRE

OBJET : Programme voiries et réseaux divers 2020-2022- Demande de subvention auprès du Département des Yvelines

Monsieur le Maire de la Commune du Perray-en-Yvelines,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 4 juillet 2020 et notamment l'article 1^{er} alinéa 23 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

VU le programme départemental 2020-2022 d'aides aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers ;

CONSIDERANT la possibilité de solliciter le département des Yvelines au titre de ce dispositif ;

CONSIDERANT le projet de réfection des rues de Parfond et de la Petite rue Verte ;

CONSIDERANT le projet de rénovation de l'éclairage public ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du programme Voiries et Réseaux Divers 2020-2022 d'aides aux commune et structures intercommunales. La subvention s'élèvera à 92 473 € HT soit 34.10 % de la dépense subventionnable plafonnée HT à 271 181.84 €.

ARTICLE 2 : Il est précisé que la commune s'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente décision et conformes à l'objet du programme.

ARTICLE 3 : Il est précisé que la commune s'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

Il est indiqué que l'imputation budgétaire de la dépense se fera sur le chapitre 2152

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-217804863-20221121-0202295-AR

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 21 novembre 2022



Geoffroy Bax de Keating
Monsieur le Maire
Geoffroy BAX DE KEATING

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-2178 04863-20221121-0202295-AR